

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : mercredi 22 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Philippe GUENOT, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Sandra Emmanuel  
Jacques GALLAND donne pouvoir à Gérald WEISTROFF  
Laurent GIAU donne pouvoir à Patrick LEONE  
Olivier KNAP donne pouvoir à Grégory DEBOVE  
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN  
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK  
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents : 1

Max PUISSAT

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Virginie PAUTET comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2019**

*Sébastien TRINQUET demande une rectification sur le dernier procès-verbal quant aux élus présents.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix après modification.

**Délibération 20/01/01 - Elections municipales et métropolitaines – Modalités de mise à disposition de salles et équipements municipaux**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*

Par délibération n°190602 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a délibéré conformément à L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales afin de déterminer les conditions d'attribution des salles municipales dans le cadre des élections municipales et métropolitaines 2020.

Cependant, au vu des demandes et de la faible disponibilité des salles, il est proposé au conseil municipal d'étendre le dispositif retenu à deux salles supplémentaires :

- Salle des expositions -Ancienne Mairie
- Salle du sous-sol de la Chardonnière

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Ce dispositif concerne la période de la campagne électorale officielle ;
- Pour les cinq salles municipales suivantes :
  - ✓ Salle des fêtes
  - ✓ Espace Ronzières
  - ✓ Grande Salle de la MLC
  - ✓ Salle des expositions -Ancienne Mairie
  - ✓ Salle du sous-sol de la Chardonnière
- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 janvier 2020,

**APPROUVE** les règles de mise à disposition de locaux municipaux telles que mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 20/01/02 - Convention pour l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) 2020-2022**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux centres de gestion de créer un service de médecine préventive mis à la disposition des collectivités territoriales.

Initié en 1987 suite à la sollicitation des employeurs, le service de médecine préventive accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'exercice de leur obligation mais aussi dans la mise en œuvre de leur politique de santé, au plus près des besoins des agents.

Il intervient pour tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ainsi que pour tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive participe à des actions de prévention sur le milieu de travail en conseillant l'autorité territoriale sur l'amélioration des conditions de travail, la visite des lieux de travail, etc...

Il assure, de plus, la surveillance médicale des agents en vérifiant la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier.

Cependant, ce service rencontre, depuis plusieurs années, des difficultés en interne (recrutement difficile de médecins du travail lié à la rare spécialisation en médecine du travail, l'écart de salaire entre les médecins du privé et ceux du public) mais aussi en externe (mécontentement des collectivités face au manque de continuité de service).

Le budget primitif 2020 ainsi que le montant de subvention attribué aux associations fera l'objet de délibération du conseil municipal en avril cette année étant donné la particularité de l'année 2020 (scrutin électoral).

Aussi, afin de permettre à l'association de la Maison des Loisirs et de la Culture de faire face à ses besoins de trésorerie, l'association a sollicité le versement d'un acompte.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le versement d'un acompte sur subvention, au titre de l'année 2020, pour un montant de 15 000 €

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 21 janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le versement d'un acompte sur subvention de de fonctionnement 2019 d'un montant de 15 000 € à la MLC

**Délibération 20/01/06 – Attribution de noms aux différents parkings de la commune de Fontaines-sur-Saône**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains parkings de la commune n'ont pas de noms officiels,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant que l'attribution de noms est un préalable à toute mise en place de jalonnement par les services de la Métropole de Lyon ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des noms suivants pour les différents parkings de la commune :

- Avenue Rigot-Vitton (face au Cimetière) : parking du Cimetière
- Place de la Gare : parking de la gare
- Place des Rendez-vous : parking des Rendez-Vous
- Entre le 36 et le 40 rue Gambetta (face à la mairie) : parking de la mairie
- Entre le 4 et le 6 rue Vignet-Trouvé : parking Vignet-Trouvé
- Face au 7 avenue Simon ROUSSEAU : parking des connaissances
- Face au 23 avenue Simon ROUSSEAU : parking Liberté
- 3 quai Jean-Baptiste SIMON, devant le Clos du Maquis : parking du Clos du Maquis
- Place Carnot : parking Carnot
- 20 rue du Stade : parking des Ronzières
- Face au 11 chemin des Meuniers : parking des Meuniers
- 18 rue Ampère : parking Ampère
- Place des Marronniers : parking Marronniers

VU l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 21 janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition ci-dessus à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 20/01/07 – Renouvellement de l'adhésion de la commune au Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*

La Métropole de Lyon renouvelle sa démarche énergie climat par le Plan Climat Air Énergie Territorial à horizon 2030.

La commune a déjà concrétisé plusieurs initiatives qui contribuent aux objectifs fixés dans le plan d'actions de ce plan climat : construction d'un nouveau Groupe scolaire BBC en remplacement de 2 bâtiments vétustes, réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments les plus énergivores, réalisation du bilan de consommation de la collectivité depuis 2012, remplacement du matériel espaces verts thermique par du matériel électrique, intégration des déplacements modes doux dans les nouveaux aménagements, rénovation de l'éclairage public par des éclairages LED plus économes en énergie, etc...

La commune lancera de nouvelles initiatives dans les mois et années à venir qui pourront s'inscrire dans le plan d'actions, telles que : l'intégration de critères écologiques, carbone et de qualité de l'air dans les achats et fonctionnements quotidiens, la réalisation d'études d'opportunité de contrat de performance énergétique, rénovation massive des éclairages des bâtiments communaux par des éclairages LED plus économes en énergie, développement de la mobilité électrique pour les services communaux, étude des possibilités photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux, etc...

Les conditions pour pouvoir être signataire sont les suivantes :

- Adhérer à la vision portée par le Plan Climat-Air-Energie Territorial à horizon 2030, présenté au printemps et approuvé à l'automne 2019 lors de la 6ème Conférence Énergie Climat ;
- Renseigner tous les deux ans les actions réalisées (échelle interne et échelle du territoire) et leur correspondance avec les 23 actions-cadre du plan climat du Grand Lyon (cf annexe) ;
- Participer biennalement à la Conférence Énergie Climat et aux ateliers techniques annexes ;
- Lister une dizaine d'actions phares les plus pertinentes pour la structure, et à mettre en avant pour les années à venir. Cette liste constituera le plan d'actions de la structure qui se positionnera en parallèle à celui du plan climat de la Métropole.

En retour de l'adhésion de la commune, la Métropole de Lyon s'engage à :

- Valoriser les actions de chaque partenaire du plan climat sur ses supports (blog, documents, extranet, conférences) ;
- Faciliter les expériences sur son territoire et faire bénéficier le partenaire de son réseau ;
- Assurer un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire en association avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Réaliser le reporting auprès du réseau Covenant of Mayors (grand mouvement mondial pour le climat) des actions menées sur son territoire, assurant une visibilité européenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Fontaines-sur-Saône au Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision

*M. le Maire rappelle les objectifs du plan climat : 20 % de rejets de CO<sup>2</sup> en moins, 20 % de consommations d'énergie en moins et 20 % d'énergies renouvelables consommées.*

*Il souhaite présenter un point d'étape avec des chiffres 2017 étant donné qu'à ce jour, aucune autre donnée n'a été diffusée.*

*Les émissions de CO<sup>2</sup> du territoire sont en baisse régulière avec un gain de CO<sup>2</sup> de - 16% entre 2000 et 2015. Pendant cette période, la population a augmenté de 13%.*

*Les consommations d'énergie finale ont baissé de 9,5% entre 2000 et 2015. La production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire atteint 2 TWh en 2015, soit 7% des consommations. Il est à noter que les résultats sont réels et donc encourageants.*

*La commune est signataire du nouveau Plan Climat 2020-2030 destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET rassemble des collectivités, des industriels et producteurs d'énergie, des entreprises du secteur tertiaire, des laboratoires de recherche et des associations.*

*Il rappelle que 3 objectifs sont à atteindre :*  
 + 17% d'énergies renouvelables d'ici 2030  
 - 43 % d'émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à 2000  
 - 30% de consommation d'énergie par rapport à 2000

**L'habitat et les bureaux**

*La rénovation énergétique des logements publics et privés permet de faire baisser les consommations de chauffage. Les propriétaires peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières avec le service **Écoréno'v**. D'ici 2030, 200 000 logements auront été rénovés dans la Métropole dont 100 000 avec les aides d'Écoréno'v.*

**Les déplacements**

*D'ici 2030, les actions du plan climat vont faire en sorte de modifier la façon dont les habitants et habitantes du territoire se déplacent :*

*-la part des déplacements à vélo sera multipliée par 4 grâce au développement des pistes cyclables, de Vélo'v, d'aide à l'achat des vélos électriques...*

*-grâce à la construction de nouvelles infrastructures, on utilisera de plus en plus les transports en commun : ils représenteront 22% des déplacements*

*-le recours au vélo, à la marche, aux transports en commun permettra de diminuer l'usage de la voiture.*

**Une ville plus végétale**

*Avec le réchauffement climatique, il faut plus d'arbres pour rafraîchir la ville.*

*Le plan climat prévoit de planter 3 000 arbres chaque année entre 2020 et 2030. = le A de PCAET, qualité de l'air (cf zone à faible émission)*

*Enfin, le PCAET prend également en compte le réchauffement climatique à venir. La Métropole de Lyon et*

*ses partenaires anticipent donc ces évolutions et réfléchissent pour adapter la ville de demain (ex. désimperméabilisation des sols, économie circulaire, végétalisation et gestion des eaux pluviales).*

**Délibération 20/01/08- Approbation du règlement intérieur du L@b' Numérique**

*Rapporteur : Sandra EMMANUEL*

Le L@b'Numérique est un service destiné aux habitants de la commune de Fontaines-sur-Saône. Il s'agit d'un espace de ressources multimédias qui met à disposition de ses usagers les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur et de ses périphériques, à la navigation sur internet et à la consultation de supports numériques.

Les différents types d'activités qui peuvent y être pratiqués sous la responsabilité des médiateurs numériques sont :

- Des séances d'initiation à l'informatique et à internet.
- Des séances libres d'utilisation d'internet et des ordinateurs.
- Des ateliers thématiques
- Des séances exceptionnelles d'animation (fête de l'internet, etc.)

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Aussi, un règlement intérieur a été élaboré pour le L@b'Numérique.

Il encadre les conditions d'accès au L@b'Numérique, les règles d'utilisation du matériel et des ressources informatiques, en précisant les droits et obligations de chaque usager.

Il sera porté à la connaissance des usagers lors de leur inscription aux différentes séances. Il sera également affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le présent règlement intérieur du L@b'Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la commission Solidarités du 21 janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt d'établir un règlement intérieur du L@b'Numérique pour un bon fonctionnement du service et l'information des usagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur du L@b'Numérique de Fontaines-sur Saône annexé ci-après.

**Délibération 20/01/09 – Convention de subvention de service social d'intérêt général pour un partenariat d'intervention – SOLIHA – Autorisation de signature du maire**

*Rapporteur : Gérald WEISTROFF*

La commune a signé avec l'association SOLIHA spécialisée dans l'amélioration des conditions d'habitat des personnes, une convention ayant pour objet le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées de la commune, par l'amélioration ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette convention signée le 01.04.2016 pour quatre ans arrivera à son terme le 31.03.2020.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention annexée ci-joint prenant en compte la participation financière de 270 € par dossier pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la convention.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'autorisation de signature de la présente convention ci-annexée et de dégager les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention du 1<sup>er</sup> avril 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 21 janvier 2020,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Fontaines-sur-Saône, la convention de subvention de service social d'intérêt général pour un partenariat d'intervention avec l'association SOLIHA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée de 4 ans ainsi que tout avenant ou document s'y afférent.

**PRECISE** que les crédits nécessaires, dans le cadre du budget alloué en la matière, seront prévus au chapitre 011 du budget primitif de la commune.

*Gérald WEISTROFF précise que SOLIHA est l'acronyme de Solidaires pour l'habitat et que cette structure auparavant dénommée PACTE est présente sur le territoire national et organisée en délégations régionales.*

*SOLIHA Rhône Grand Lyon lutte pour favoriser le maintien et l'accès à l'habitat et au logement des personnes défavorisées et vulnérables. En Auvergne Rhône-Alpes, 2000 ménages sont accueillis et informés au siège ou en agence, 800 ménages sont accompagnés dans leur projet de réhabilitation et 300 ménages bénéficiaires d'un accompagnement social. Cette convention permet à SOLIHA d'intervenir auprès des personnes de condition modeste âgées ou handicapées afin de permettre leur maintien à domicile par l'amélioration ou l'adaptation de leur logement en mobilisant des aides financières et/ou en apportant un soutien administratif et technique.*

*Gérald WEISTROFF ajoute que ces deux dernières années, la ville n'a pas eu de dossier à subventionner, peut-être en raison de plusieurs réhabilitations de logements sociaux, notamment par Grand Lyon Habitat. Cependant, ce dispositif sera maintenu pour pouvoir répondre à de futures demandes.*

**Délibération 20/01/10 – Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.**

Rapporteur : Gérald WEISTROFF

En 2005-2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident la mise en place d'un

fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- La simplification des démarches pour les demandeurs,
- La transparence des processus d'enregistrement,
- L'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- L'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1er février 2016.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association de gestion a pour missions (article 2 de ses statuts) :

- La gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- La production de statistiques sur la demande.

L'association a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône. A ce titre, elle est chargée d'affecter les codes d'accès aux utilisateurs. Elle veille à l'application de la charte déontologique. Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

L'utilisateur participe annuellement au coût de fonctionnement de l'Association de gestion, qui comprend les frais informatiques (maintenance, hébergement, évolutions), la masse salariale, et les coûts de structure. L'utilisateur bénéficie ainsi de l'assistance et des formations mises en œuvre par l'association, de l'accès à l'ensemble des outils (PEL-AFCR, portail logementsocial69.fr, outil statistique annuel). Ce coût est révisé à chaque exercice.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de 554 100 € (présenté lors du Conseil d'Administration du 09/12/2019).

Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que les contributions prévisionnelles des membres seront provisoirement identiques à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 :

- Métropole pour un montant de 195 975 €
- ABC HLM / bailleurs sociaux pour un montant de 156 070 €
- Collectivités et EPCI pour un montant de 131 157 €
- Département du Rhône pour un montant de 10 500 €
- Action logement services pour un montant de 21 000 €
- Autres (associations) pour un montant de 2 200 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2020 est de : 1 672 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

La commune a signé avec l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, une convention ayant pour objet les conditions d'utilisation du fichier commun. Cette convention signée le 1er avril 2016 et renouvelée tacitement chaque année, dans la limite de 3 renouvellements.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'autorisation de signature de la présente convention ci-annexée et de dégager les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)  
Vu les statuts de l'Association ;  
Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,  
Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,  
Vu la délibération 12/06/04 du 28 juin 2012,  
Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 21 Janvier 2020,

**APPROUVE** la participation de la Ville à la démarche Fichier commun du Rhône.

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.

**DESIGNE** Gérard WEISTROFF, adjoint chargé de la solidarité et des affaires sociales comme représentant titulaire et Philippe BERNIER adjoint chargé de la cohésion sociale comme représentant suppléant pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

**APPROUVE** la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et

d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1672 €.

La dépense sera inscrite au budget au chapitre 011, fonction 65737.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants relatifs à celle-ci.

*Gérald WEISTROFF ajoute qu'en 2005, Grand Lyon/Etat/ABC HLM, Organismes HLM, Département du Rhône communes et collecteurs Action logement ont créé cette association pour :*

- Simplifier les démarches pour les demandeurs
- Rendre les processus d'enregistrement simples et transparents
- Appuyer les publics prioritaires au sein de ces dispositifs
- Améliorer l'outil statistique

*L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : l'Etat, Le Grand Lyon, ABC HLM. Elle a été mise en service en Juin 2012.*

*Il précise qu'il s'agit d'un dispositif local de mise en commun de la demande de logement social et des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier en cours de traitement. Il permet en outre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.*

*Gérald WEISTROFF explique que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative règle les modes d'accès des utilisateurs.*

*Trois modes de guichet ont été proposés aux communes*

*GUICHET A 1 : Information, Accueil, Orientation  
GUICHET A2 : Accueil, enregistrement et conseil (le cas de Fontaines-sur-Saône)  
GUICHET A3 : Accueil, accompagnement des publics à profil particulier (LMH Saint Didier, ECULLY)*

*Lors d'une délibération précédente la commune de Fontaines a choisi d'être GUICHET N°2 .*

*Gérald WEISTROFF ajoute que la participation financière des utilisateurs est prévue à l'annexe 3 de la présente convention.*

*Avant de conclure ce dernier conseil municipal du mandat, M. le Maire donne la parole à Sébastien TRINQUET.*

*Sébastien TRINQUET remercie tous les conseillers municipaux pour ce mandat qui s'est déroulé dans une ambiance sympathique.*

*M. le Maire le remercie et ajoute que l'action du conseil municipal a porté ses fruits sur de nombreux champs.*

*Il ajoute que le conseil municipal guide les premiers pas des jeunes enfants, tout comme ceux de leurs jeunes parents. Il contribue à l'épanouissement des enfants de nos écoles, en favorisant leur accueil dans les meilleures conditions d'apprentissages possibles, et avec de riches activités.*

*Il éveille la curiosité de chacun avec les médiathèques, au centre comme aux Marronniers. Il agit pour la jeunesse, dans la découverte, la prévention comme dans l'orientation, telle une Boussole. Il accompagne avec une attention permanente les seniors, autour d'un café et ailleurs. Il veille à la vitalité de nos commerces. Il soutient toutes les associations, cœur battant de la vie locale.*

*Il ajoute que l'action municipale permet de cultiver une qualité de vie, confortable, apaisée, grâce à chaque projet urbain mené.*

*M. le Maire explique être fier de cela, du matériel, mais aussi, et sans doute surtout, de l'immatériel. Il note que la ville de Fontaines-sur-Saône est reconnue comme une ville attractive, dynamique, accueillante... mais surtout comme étant une ville qui partage.*

*Ensuite, il précise que la commune est en effet aujourd'hui synonyme d'accueil de logements, y compris de logements aidés, qui représentent près de 35% de la production de logements en 6 ans (un rythme inédit depuis plus de 20 ans). Puis, M. le Maire exprime que Fontaines, c'est aussi une vie culturelle et festive agréable, qui rayonne désormais au-delà de ses frontières, vers l'intercommunalité, vers la Métropole.*

*M. le Maire souhaite remercier chaque conseiller municipal pour son engagement. Car il faut de l'abnégation, du travail, de la concorde, pour arriver à ce que les choses se fassent. Il faut de l'entente, de l'écoute, de la confiance ; et grâce à tout cela, au final, et même si nous voudrions toujours en faire plus, les choses se font.*

*Il ajoute qu'il s'agit du cœur de l'enjeu municipal dans ce qu'il est politique au sens noble du terme : une politique du pragmatisme, du quotidien, de la proximité. Pour ne pas faire que « parler concret », mais bien « agir concret », au plus près des besoins de nos habitants.*

*M. le Maire croit qu'il a été fait ce qu'il fallait pour rassembler, et ainsi éviter les luttes intestines stériles, que le cap a été tenu, que nous avons toujours expliqué, en associant tous nos partenaires, et nos concitoyens.*

*Il relève que c'est sans doute un peu pour cela que quasiment toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité de ce conseil municipal. Il souhaite que cela soit préservé à Fontaines-sur-Saône, cet espace de réflexion et de travail pour l'intérêt général, sans interférence des mécaniques politiques partisans.*

*M. le Maire explique qu'ainsi chacun pourra continuer à exercer son rôle, passionné, d'élus toujours au service de, attentif à tout et à chacun. C'est une exigence pour chaque élu, à tout échelon territorial, mais encore un peu plus pour nous, élus municipaux. L'élus local saura certes se satisfaire des remerciements et de l'engouement collectif, mais il devra avant tout absorber les contraintes et les contradictions de l'humain, pour toujours viser la concorde et la défense permanente de l'intérêt général.*

*Il souligne ici tout le sens de l'action municipale à Fontaines-sur-Saône.*

*M. le Maire remercie alors l'ensemble du conseil municipale pour le travail accompli pendant ces 6 années. Et il souhaite bien sûr autant de réussite pour la suite, au service de tous, au service de Fontaines-sur-Saône.*

M. le Maire lève la séance à 20h35.

La secrétaire de séance

Virginie PAUTET



Le Président

Thierry POUZOL

